



PRÉFET DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

*En communication à Monsieur le sous-préfet de
Mirande et Madame la sous-préfète de Condom*

Auch, le

17 JUL. 2024

Objet : Élections des membres des chambres d'agriculture du Gers
Etablissement des listes électorales au vote

PJ :

- Deux avis à afficher
- Demande d'inscription sur la liste électorale des électeurs individuels
- Demande d'inscription sur la liste électorale des groupements professionnels agricoles

En application de l'article L. 511-7 du code rural et de la pêche maritime, le mandat des membres des chambres d'agriculture est de 6 ans. Les dernières élections générales ont eu lieu en janvier 2019, il convient dès lors de procéder à de nouvelles élections. Par arrêté du 12 avril 2024 (JORF du 19 avril 2024), la date de clôture du scrutin a été fixée au vendredi 31 janvier 2025 à minuit.

En application des articles R. 511-15 et R. 511-27 du code rural et de la pêche maritime, vous trouverez en pièce jointe deux avis annonçant la révision des listes électorales à **afficher dès réception :**

– pour les électeurs individuels :

Les demandes d'inscription sur les listes peuvent être adressées, **avant le 15 septembre 2024**, au secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, à l'adresse suivante : Chambre d'agriculture du Gers - 3 chemin de la Caillaouère - CS 70161 - 32003 AUCH cedex

– pour les groupements professionnels agricoles :

Les demandes d'inscription sur les listes peuvent être adressées, **avant le 1^{er} octobre 2024**, au secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, à l'adresse suivante : Chambre d'agriculture du Gers - 3 chemin de la Caillaouère - CS 70161 - 32003 AUCH cedex

Les modèles de demande d'inscription sont joints à la présente note.

Ces avis et imprimés sont également téléchargeables sur les sites internet de la préfecture (www.gers.gouv.fr) et de la chambre d'agriculture (www.gers.chambre-agriculture.fr).

Le Préfet

Laurent CARRIÉ